



---

QUARANTE-DEUXIEME SESSION  
7 – 12 mai 2007  
Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

**DECISION 4(XLII)**

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVES À LA TENUE DES SESSIONS DU CONSEIL  
HORS LE SIÈGE DE L'ORGANISATION**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les décisions relatives à la fréquence et la durée des sessions du Conseil et des Comités, en particulier 5(XXIX), 9(XXXI) et 7(XXXIII) ;

Prenant acte des offres généreuses de Membres d'accueillir les sessions du Conseil dans leur pays respectif et notant l'importance de tenir des sessions dans des pays producteurs ;

Rappelant que le Japon a décidé que, à compter de janvier 2007, il ne prendrait en charge les coûts que d'une seule session du Conseil par an devant se tenir au siège de l'Organisation ;

Conscient des difficultés que pose la confirmation de la tenue d'une session du Conseil avant d'en avoir assuré le financement nécessaire ;

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les dispositions relatives à l'accueil des sessions du Conseil hors le siège soient mises en place avant que le Conseil ne décide des dates et du lieu de ces sessions ;

Décide de :

Fixer les dates et le lieu des sessions du Conseil hors le siège seulement après que leur financement adéquat aura été confirmé.

\* \* \*